



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB109 MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2018DELIB077 du 29 mai 2018 portant mise à jour des règlements des activités périscolaires et extrascolaires, modifiés par les délibérations n°2019DELIB015 du 29 janvier 2019, n°2019DELIB112 du 24 septembre 2019, n°2019DELIB175 du 3 décembre 2019, n°2020DELIB135 du 15 septembre 2020, n°2022DELIB072 du 12 juillet 2022, n°2023DELIB083 du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire notamment les modalités d'admission et de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de simplification d'avoir un seul règlement applicable aux services périscolaires et extrascolaires au lieu d'avoir un règlement par service ;

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve un règlement unique pour les accueils périscolaires et extrascolaire ci-annexé ;

Article 2 : Précise que ce règlement sera applicable dès le 1^{er} Septembre 2026 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Franck KOENIG

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le

2 JUL 2026
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.